



Ville de

Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz

23 SEP 2025

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX – ANNEXE GRIMONAU

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2185-1 et R 2185-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 23 mai 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

VU le règlement budgétaire et financier de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes ;

Considérant la nécessité de procéder à l'enfouissement des réseaux annexe Grimonau ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De retenir l'entreprise W.H., 13 rue de Tichemont – 57255 Sainte Marie-aux-Chênes, pour effectuer les travaux de voirie pour un montant de 93 804,00€ H.T. et de solliciter les différents concessionnaires pour l'enfouissement de leurs réseaux respectifs ;

ARTICLE 2 : De signer tous les actes afférents à l'affaire concernée ;

ARTICLE 3 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise par voie électronique à la Sous-Préfecture de Moselle, publiée ou affichée selon les modalités applicables à la collectivité et inscrite au registre des délibérations du Maire.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 18 septembre 2025

Le Maire, LAMARQUE Sylvie

